



BOURGES

INFORMATIONS SPECIALES COVID-19

Dans le respect des décrets nationaux applicables (notamment le décret n°1310-2020 dans sa version du 3 décembre 2020), afin de faire face à l'épidémie de covid-19, le règlement intérieur des piscines de Bourges est adapté.

- * Les ouvertures des piscines sont organisées par créneaux dans la journée et sur la semaine. Ces différents créneaux sont limités en temps suivant les piscines, définis en fonction des évolutions sanitaires et des risques pour la sécurité des nageurs.
- * Entre chaque créneau, un nettoyage suivi d'une désinfection des locaux utilisés sera réalisé.
- * Le port du masque est obligatoire pour chaque usager à l'arrivée et à l'intérieur des 2 établissements.
- * Un cheminement sera établi dès l'entrée, pour accéder et quitter les établissements, dans le respect des gestes barrières exigés et de la distanciation physique de 1m.
- * Dans la mesure du possible, le paiement par carte bancaire sera privilégié.
- * Les cabines seront accessibles dans le respect d'un plan de circulation.
- * Les vestiaires collectifs sont interdits.
- * Au centre nautique, les casiers ne seront pas accessibles, les usagers devront mettre leurs effets personnels dans leur propre sac. Il est recommandé de n'amener aucun objet de valeur.
- * Chaque usager devra prendre une douche savonnée avant d'accéder aux bassins.
- * Il est demandé aux usagers d'apporter leur propre matériel de natation (planche, pull boy, bouteille d'eau...). Il n'y aura aucun prêt de matériel et seuls les distributeurs d'accessoires de natation resteront en fonction dans l'entrée.
- * Les distributeurs de boissons seront fermés au Centre Nautique.
- * Les responsables de clubs, associations ou structures, devront tenir à jour, quotidiennement, une liste avec noms et adresses des participants. Le responsable s'engage à respecter et faire respecter le règlement et les recommandations mises en place dans les piscines de Bourges.
- * Dans tous les cas, les usagers devront appliquer les gestes barrières, les mesures sanitaires, la distanciation physique demandée. Tout contrevenant à ce règlement pourra se voir interdire l'accès aux piscines.